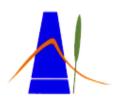


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DU-TERTRE



Conseil Municipal Procès-verbal de la séance du 12 janvier 2017

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques FÉRON, Maire.

Etaient présents:

Mmes M.: Jacques FERON, François VIDARD, Pierre REGNAULT, Bernadette PILLOUX, Olivier LE GUEVEL, Valérie DRIVAUD, Jean-Claude LEBOUR, Luisa DOS SANTOS PERES, Michel TRUBERT, Patricia BAZZANE, Yannick PERIER, Sladjana MARTINEAU, Lucien BAZZANE, Dominique GOSSEIN, Laure CHAUVET, Myriam PICHERY, Pier-Carlo BUSINELLI, Isabelle MACE-BOIN dans l'ordre de leur élection et installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux

Absents représentés :

- Françoise MOUQUET représentée par Jacques FERON
- Jean-Michel RIQUIN représenté par Bernadette PILLOUX
- Eric EPIARD représenté par Valérie DRIVAUD
- JEAN-PAUL Pascal représenté par Michel TRUBERT

Absents: Agnès DREUX

Ouverture de la séance à 20 H 30

Appel et constat du quorum

Désignation du secrétaire : Mr Jean-Claude LEBOUR

Le procès-verbal de la séance du 12 DECEMBRE 2016 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION de l'ORDRE du JOUR

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS:

Décision du Maire

Convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de remplacement administratif.

Madame Isabelle MACE-BOIN est arrivée à 20h45

1. Budget ville – Décision modificative n°5 sur BP 2016

Vu la délibération n° 2016/24 du 8 avril 2016 approuvant le budget primitif de la commune pour l'année 2016 :

Monsieur le Maire informe que le Budget Primitif 2016 doit être réajusté.

Les crédits inscrits au budget 2016 pour le chapitre 012 : Charges de Personnel et frais assimilés sont insuffisants.

Par conséquent il y a lieu de faire les ajustements suivants :

	Section de fonctionnement		
Dépenses			
022	Dépenses imprévues	-	45 607,81
012 6413	Charges de personnel et frais assimilés Non titulaires	+	45 607,81
TOTAL			0,00

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, par 3 votes contre (Mmes Myriam PICHERY, Isabelle MACE-BOIN, Mr PIER-CARLO BUSINELLI) et 19 votes pour :

AUTORISE les virements et inscriptions de crédits tels que définis ci-dessus.

2. Subvention exceptionnelle à l'ACELVEC

S'abstiennent, en raison de leurs responsabilités au sein de l'ACELVEC : Mesdames Laure CHAUVET et Luisa DOS SANTOS PERES

L'association ACELVEC nous a transmis l'appel de fonds n° 2 relatif à la fréquentation au centre de loisirs des enfants de Saint-Martin-du-Tertre jusqu'à fin octobre 2016.

Cet appel de fonds n°2 du mois de décembre fait ressortir un montant de 56 263,83 euros en 2016 pour la commune de Saint-Martin-du-Tertre.

Considérant que la commune a déjà versé la somme de 40.000 € à l'ACELVEC.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 16 263,83 € à l'ACELVEC.

DIT que cette somme sera inscrite à l'article 65742 du budget primitif 2017 de la commune.

3. <u>Nouvelle intercommunalité « Carnelle Pays de France » : Election des nouveaux</u> conseillers communautaires

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-6-2,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Val d'Oise, et notamment sa proposition de fusion de la Communauté de Communes Carnelle-Pays de France et la Communauté de Communes du pays de France,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2016 portant projet de fusion de la Communauté de Communes Carnelle-Pays de France et de la Communauté de Communes du Pays de France,

Vu les délibérations des organes délibérants de la communauté de communes Carnelle-Pays de France du 22 juin 2016 et de la communauté de communes du pays de France du 6 juin 2016 émettant un avis favorable à la fusion des deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016, portant fusion, à compter du 1^{er} janvier 2017, la fusion de la communauté de communes Carnelle-Pays de France et la communauté de commune du Pays de France,

Vu l'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Carnelle Pays de France à compter du 1er janvier 2017,

Le nombre de sièges attribués à la commune étant inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Considérant que les listes suivantes ont été déposées :

Liste 1	Liste 2
Jacques FERON	Myriam PICHERY
Valérie DRIVAUD	
François VIDARD	

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité

PROCEDE à l'élection des conseillers communautaires de la communauté de communes Carnelle Pays de France :

Nombre de votants : **22** Bulletins blancs ou nuls : **0**

Nombre de suffrages exprimés : 22

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) = 7,333333333 VOIX

	NOMBRE DE VOIX	ATTRIBUTION AU QUOTIENT	TOTAL
		(nbre de voix / quotient électoral)	(répartition de sièges)
LISTE 1	19	2,590909091	2
LISTE 2	3	0,409090909	0
		Siège(s) restant à pouvoir	1

Une fois cette répartition effectuée, s'il reste encore des sièges à attribuer, les listes ayant les plus fortes moyennes recevront, dans l'ordre, les sièges non attribués.

Sièges restant à attribuer : 1

Pour attribuer les sièges restants, la méthode de la plus forte moyenne consiste à diviser le nombre de voix de chaque liste par le nombre de sièges qu'elle a obtenus auquel il est ajouté 1

	Suffrages exprimés	Nombre de sièges obtenus (+1)	Nombre de voix obtenues	Sièges acquis
LISTE 1	19	3	6,333333333	1
LISTE 2	3	1	3	0
		S	iège(s) restant à pourvoir	0

PROCLAME élus en qualité de conseillers communautaires de la Communauté de communes Carnelle Pays de France issue de la fusion, dans l'ordre de présentation de chaque liste :

Liste 1 : Jacques FERON, Valérie DRIVAUD, François VIDARD

Monsieur Pier-Carlo BUSINELLI regrette que ce mode d'élection ne permette pas aux élus de la minorité d'accéder à un siège.

Monsieur Jacques FÉRON : Cette règle a été défini par la loi NOTRe.

4. Espace Naturel Sensible – Le Vivray : demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante qu'il est nécessaire de sécuriser la partie sud de l'ENS – LE VIVRAY par la pose d'une clôture.

Une demande sera déposée auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour une aide financière au titre de l'ENS (Espace Naturel Sensible) pour l'achat de la clôture au taux de 25 % du montant de l'opération.

Le devis de la société POINT P de Belloy en France s'élève à 5 517,87 € HT soit 6 621,44 € TTC.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le projet de sécurisation de la partie Est de l'ENS Le Vivray par la pose d'une clôture.

ACCEPTE le devis de la société POINT P

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'ENS auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et de signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

DIT QUE les recettes et dépenses seront inscrites au budget primitif 2017 de la commune.

Réponses aux questions du conseil municipal du 12/12/2016 :

- Chauffage Résidence des Cordonniers :

<u>François VIDARD</u>: Réponse à Mr BUSINELLI, j'ai une réponse à vous apporter au sujet de la résidence des cordonniers.

Effectivement, après avoir regardé de près, il y a réellement des problèmes.

Sur les baux qui ont été rédigé (pour certains depuis l'origine de la résidence), il n'est pas notifié que l'entretien du chauffage est de la responsabilité du bailleur (en l'occurrence « La Mairie »), de ce fait cette responsabilité incombe au locataire. (Voir code de l'environnement, articles R224-41-4 à R224-41-9 et l'arrêté du 15/09/2009 relatif à l'entretien annuel des chaudières).

En janvier 2014, la Mairie a souscrit un contrat avec la société SAVELYS qui précise que les utilisateurs sont avisés « par lettre ou voie d'affichage une semaine avant la visite. Tout usager absent au premier passage sera avisé d'un second passage par imprimé daté et numéroté remis sous sa porte ou dans la boîte aux lettres. Au cas où après ces deux passages, il ne serait pas possible à SAVELYS d'accéder à certains appareils, la responsabilité de SAVELYS serait automatiquement dégagé : La redevance forfaitaire prévue serait intégralement due, l'entretien serait facturé séparément au client ».

Nous avons vérifié l'entretien effectué depuis début 2015 sur les chaudières. Nous avons constaté que l'entretien de l'ensemble des chaudières est à jour. Par contre, ce n'était pas le cas en 2015.

Sur cette affaire, du fait que les locataires soient principalement des personnes âgées, nous regrettons que l'ancienne municipalité n'ai pas inscrit dans le bail que l'entretien des chaudières relève de la responsabilité du bailleur.

Nous regrettons également que dans le contrat SAVELYS, il n'y ai pas eu de mention au sujet de l'attestation d'entretien, afin que la Mairie reçoive une copie.

J'ai préparé un dossier que je vais vous remettre avec toutes les attestations, la copie du contrat, un tableau récapitulatif des interventions depuis janvier 2015.

<u>Pier-Carlo BUSINELLI</u>: Je reconnais que c'est une inattention de ma part, j'ai fait un loupé à ce moment-là.

- Chauffage Ecole Maternelle:

<u>François VIDARD</u>: Lors du dernier conseil municipal, vous nous avez fait part que votre petit fils avait froid à l'école maternelle. C'est un problème encore plus compliqué qu'aux cordonniers, car en 2011, à la livraison de cette école, la société DELTA DORE qui avait réalisé cette installation fournissait une prestation d'après-vente pendant un an. Par la suite, l'ancienne municipalité n'a jamais signé de convention d'entretien avec cette société.

Aujourd'hui le système de transmission (GTB) est en panne et DELTA DORE nous demande 1200 € pour se déplacer.

<u>Pier-Carlo BUSINELLI</u>: Ce n'est pas la peine que je vous donne des conseils, mais je suis surpris pour l'école Maternelle, je pensais qu'on l'avait fait. C'est la même chose pour le Dojo sauf que le système fonctionne avec un minitel. Et à ce jour, on ne peut plus régler le chauffage.

<u>François VIDARD</u>: A ce jour nous avons contacté deux sociétés pour comparer et signer une convention de maintenance. Afin que les enfants de l'école maternelle n'aient pas froid, nous avons mis les radiateurs en marche manuelle. Je prendrais également en compte le DOJO dans cette convention.

<u>Pier-Carlo BUSINELLI</u>: Je suis un peu désolé car ça fonctionnait bien, je pensais qu'il y avait un contrat. Je vous remercie pour vos réponses.

5. Questions diverses

Séance levée à 21h36

Le Maire Jacques FERON